

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction



SEANCE DU 3 AVRIL 2023

Présents titulaires : Le Président, Tristan DUVAL, Le Vice-Président, Jean-Luc GRZESKOWIAK, Christine LE CALLONEC, Julien CHAMPAIN, Bernadette FABRE, Olivier HOMOLLE, Anne HOULET, Hélène LEPELIER, Jean-François MOREL, Olivier PAZ, Patrick TURCOTTE.

Excusés : La Vice-Présidente, Béatrice GUILLAUME, Didier LECOEUR, Bérangère NIEMANN.

Secrétaire de séance : Christine Le Callonec

DELIBERATION 09/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
& L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG**

-
Année 2023

L'Association du Festival du Film organise le Festival du Film de Cabourg, Journées Romantiques, qui se déroule chaque année, au mois de juin, pendant 5 jours.

Il se déroule ainsi cette année du 14 au 18 juin.

Événement culturel régional de première importance, son positionnement la seconde quinzaine de juin en fait une manifestation clé pour valoriser le territoire à la veille de la saison touristique et ce, notamment, grâce à la couverture médiatique dont bénéficie le Festival du Film.

Pour cette 37^{ème} édition, l'Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge a été sollicité par l'Association, dans le cadre de sa mission de promotion du territoire.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ensemble d'une convention de partenariat pour l'année 2023, reprenant de manière détaillée les engagements des deux parties et notamment la participation financière de l'Office de Tourisme intercommunal à hauteur de 12 000 € HT.

LE COMITE DE DIRECTION, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la convention de partenariat, pour l'année 2023, entre l'Office de Tourisme intercommunal et l'Association du Festival du film de Cabourg, annexée à cette présente délibération, et d'autoriser l'ordonnateur et Directeur général, Monsieur Patrice BOULAIS, à la signer.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christine LE CALLONEC

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Monsieur Tristan DUVAL





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE », Jardins de l'Hôtel de Ville 14 390 CABOURG. SIRET : 420 522 575 00018.

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrice BOULAIS

Dûment habilité à l'effet des présentes,

Et autorisé par délibération du Comité de direction n° 9/2023,

Ci-après dénommé « l'OTI NCPA »

D'UNE PREMIERE PART,

ET :

L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG, Association déclarée à la Préfecture du Calvados sous le numéro W142001810 assujettie à la TVA. SIRET : 483 168 225 00017

Siège social : Hôtel de Ville, Place Bruno Coquatrix, 14390 CABOURG.

Représentée par Madame Suzel Pietri, en qualité de Déléguée Générale

Dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « l'Association »

D'UNE SECONDE PART,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

L'Association organise le Festival du Film de Cabourg, Journées Romantiques, qui se déroule chaque année au mois de juin, pendant 5 jours (ci-après dénommée « le Festival »).

Il aura lieu cette année du 14 au 18 juin 2023.

Événement culturel régional de première importance, son positionnement la seconde quinzaine de juin en fait une manifestation clé pour valoriser le territoire à la veille de la saison touristique.

L'Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge a pour objet la promotion du territoire.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées et ont convenu de se fournir réciproquement les prestations et avantages dans les termes et conditions du présent contrat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'OTI NCPA et l'Association s'engagent, pendant la période contractuelle telle que visée à l'article 4 ci-après, à se fournir des prestations et avantages réciproques dans le cadre du Festival.

Dans ce cadre, l'Association bénéficiera des avantages et prestations définis à l'article 2 ci-après.

L'OTI NCPA, quant à lui, bénéficiera des prestations telles que définies à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'OTI NCPA

L'OTI NCPA s'engage à une participation financière de 12.000 € Hors Taxe (Douze mille euros hors taxe), versée à l'Association à l'issue de la manifestation 2023. Une facture accompagnée d'un RIB sera transmise à l'OTI NCPA qui réglera par mandat administratif dans un délai de trente jours.

L'OTI NCPA s'engage à organiser et sponsoriser un jeu-concours sur ces réseaux sociaux et à faire gagner un lot « exceptionnel » (une nuit d'hôtel pour 2 personnes le jour du dîner de clôture du Festival, 2 invitations pour la cérémonie et le dîner de clôture et 2 laissez-passer Festival).

L'OTI NCPA s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer dans l'ensemble de ses outils de communication afin de mettre en avant le Festival (site internet, éditions, réseaux sociaux, ...).

Enfin, l'OTI NCPA s'engage à prendre en charge un déjeuner « relations publiques » le vendredi 16 juin sur la plage du Grand Hotel. Ce déjeuner, sur la base de 6 personnes, sera facturé directement par le Grand Hôtel de Cabourg à l'OTI NCPA.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer à la manifestation :

- ✓ une couverture médiatique régionale, permettant de valoriser les atouts du territoire Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- ✓ une couverture médiatique nationale, permettant de donner une visibilité et une notoriété à Cabourg et de participer à l'attractivité du territoire Normandie Cabourg Pays d'Auge au travers d'une mise en lumière médiatique.

Une revue de presse sera mise à disposition de l'EPIC OTI NCPA dans les six mois suivant la manifestation.

L'Association s'engage également à :

- mettre à disposition de l'EPIC OTI NCPA un espace réservé pour deux personnes, au sein de l'espace presse du Festival (Grand Hôtel), afin que celles-ci puissent faire la promotion du territoire Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès des journalistes. L'association s'engage à

faire en sorte que les journalistes soient naturellement guidés dans cet espace lorsqu'ils participent au Festival,

- mettre à disposition le magazine de destination de l'OTI dans chaque chambre d'hôtel, dans chaque véhicule du Festival transportant des invités et dans les sacs remis aux médias (dans ce dernier sera ajouté le dossier de presse de l'OTI),
- assurer la visibilité partenaire à la hauteur de l'engagement financier de l'OTI : Comme tous les partenaires principaux, le logo de l'OTI NCPA sur tous les supports de communication du Festival, à savoir :
 - sur la bande-annonce du Festival diffusée dans une sélection de salles en Ile-de-France et Grand Ouest ;
 - dans la rubrique Partenaires du dossier de presse ;
 - sur la page remerciements du catalogue ;
 - sur la campagne d'affichage en Ile-de-France et en Région Normandie ;
 - dans la rubrique « Partenaires » du site internet officiel du Festival, avec lien hypertexte renvoyant vers le site internet officiel de l'OTI;
 - sur le visuel de remerciements aux côtés des autres partenaires lors de la soirée de clôture et la remise des prix le samedi.
- valoriser la destination en mettant en place un lien sur la Home du site Internet du Festival redirigeant sur la page Cabourg du site de l'office de tourisme,
- accréditer un photographe désigné par l'OTI sur l'ensemble de la manifestation,

Par ailleurs, l'Association s'engage à offrir à l'OTI NCPA :

- ✓ 4 places pour la cérémonie et le dîner de clôture du Festival dans l'espace rez-de-chaussée du Casino (2 pour l'OTI et 2 pour le gagnant du jeu-concours (voir article 2)),
- ✓ 1 chambre d'hôtel pour 2 personnes, le jour du dîner de clôture, de niveau équivalent ou supérieur à 3 étoiles (lot du jeu-concours de l'OTI NCPA)
- ✓ 60 laissez-passer Festival, donnant droit à 4 places de cinéma chacun, afin de permettre à l'OTI NCPA de renforcer les liens avec ses partenaires et bénévoles.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an ferme, pour l'édition 2023 du Festival du Film de Cabourg.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Chaque Partie garantit l'autre Partie être titulaire de tous les droits nécessaires à l'effet des présentes et garantit l'autre Partie contre tout recours ou action à ce propos.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chaque Partie s'engage à ne rien faire qui soit de nature à nuire à la notoriété de l'autre Partie.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, chaque Partie s'oblige à respecter strictement les législations et réglementations applicables ;

Les Parties conviennent que le présent contrat est confidentiel et s'engagent à le maintenir tel quel vis-à-vis des tiers. Le présent contrat et son contenu ne seront communiqués, notifiés ou divulgués à un tiers que d'un commun accord entre les Parties, à l'exception toutefois des notifications qui seraient requises par une autorité compétente.

ARTICLE 6 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre Partie sera habilitée, sans être tenue à une indemnité quelconque, à mettre fin au contrat de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 - ANNULATION

Une annulation totale ou partielle de la manifestation ne saurait fonder aucune des deux parties à réclamer quelque indemnisation que ce soit au titre de tout préjudice qu'elles pourraient subir d'une telle annulation.

En cas d'annulation totale, la présente convention deviendrait automatiquement caduque.

En cas de report de la manifestation ou d'annulation partielle modifiant de façon significative les termes et conditions de la présente convention, un avenant à cette convention devra être élaboré entre les deux parties afin de redéfinir leurs engagements réciproques.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

L'Association s'engage expressément à respecter le principe du secret des affaires concernant l'OTI NCPA et à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, toute information concernant directement ou indirectement l'OTI NCPA qui serait en sa possession du fait de l'exécution du présent contrat, à moins d'y avoir été expressément et préalablement autorisée.

L'Association s'engage à l'égard de l'OTI NCPA à exiger de la part de ses préposés et de toute personne avec laquelle il serait amené à travailler dans le cadre de sa mission la même obligation.

De même, l'OTI NCPA s'engage expressément à respecter le principe du secret des affaires concernant l'Association et à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, toute information concernant directement ou indirectement l'Association, qui serait en sa possession du fait de l'exécution du présent contrat, à moins d'y avoir été expressément et préalablement autorisé.

L'OTI NCPA s'engage à l'égard de l'Association à exiger de la part de ses préposés et de toute personne avec laquelle il serait amené à travailler dans le cadre de sa mission la même obligation.

Cette disposition est valable tant pendant la période d'exécution de la convention que pendant cinquante ans à compter de l'expiration de la présente convention pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent accord est régi par le droit français. Les parties attribuent expressément compétence aux tribunaux de Paris.

Fait à Cabourg en deux exemplaires originaux, le.....

Pour l'EPIC Office de Tourisme
Intercommunal
« Normandie Cabourg Pays d'Auge »

Patrice Boulais

Directeur Général

Pour l'Association du Festival du Film de
Cabourg

Suzel Pietri

Déléguée générale